

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2021-60 : Compétence Environnement \_ Gestion des déchèteries communautaires \_ Audit de solidité de la structure métallique de la déchèterie de Valaurie (26230) \_ Choix du prestataire**

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et à ce titre, gère les déchèteries présentes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT que la déchèterie située à Valaurie (26230), propriété de la CCEPPG, a été construite en 2012,

CONSIDERANT qu'il apparait comme indispensable de faire réaliser un contrôle de la solidité de la structure métallique de cet équipement,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre du Bureau ALPES CONTROLES, sis 19 Bis Rue Jean BERTIN - 26000 VALENCE, portant sur une mission d'avis sur existant concernant la solidité et l'état de conservation de la structure métallique support de la déchèterie intercommunale de Valaurie (26230), étant précisé que cette offre, économiquement la plus avantageuse, s'établit à 1.600,00 euros HT soit 1.920,00 euros TTC.

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 mai 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

